



Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 juin 2021
N° 34

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT
COMMUNAL PINISOLU DE L'EXERCICE 2020**

L'an deux mil vingt et un, et le mercredi 30 juin, à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en
séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la
présidence de M. CERVIOTTI Jean-Louis, 1^{er} Adjoint.

Date de la convocation :
30/06/2021

Nombre de membres

Composants

l'Assemblé :

11

Etaient présents : Mme AÏUTI Dominique, Monsieur COGGIA
Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur SPADA
Sébastien, Mme BIFERALI Martine, Monsieur CERVIOTTI Jean-
Louis, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur RAFFALLI Louis.

Nombre de Conseillers

Exercice : 11

Etaient absents : Monsieur MALATESTA Ludovic

Nombre de membres

Présents : 08

Absents représentés : Monsieur COGGIA François donne procuration
à Monsieur COGGIA Jean Dominique, Madame ANDREÏ Brigitte
donne procuration à Madame AÏUTI Dominique.

Nombre de votants : 10

Pour : 2

Contre : 8

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Quorum : 06

Secrétaire de séance

Madame BIFFERALI

Martine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20210730-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2021

Monsieur CERVIOTTI Jean-Louis 1^{er} Adjoint donne lecture du document tel que dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur Municipal

Sur exposé de Monsieur CERVIOTTI Jean-Louis, 1^{er} Adjoint,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Budget Primitif de l'exercice 2020 et l'ensemble des Délibérations Modificatives qui s'y rattachent.

CONSIDERANT, l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

CONSIDERANT, l'exécution du budget de l'exercice clôt dans ses différentes sections budgétaires,

CONSIDERANT, la comptabilité des valeurs inactives,

Après réunion de la commission compétente du 30 juin 2021,

Le compte de gestion du lotissement de Pinisolu s'appuie sur une hypothèse de constructibilité qui a justifié en 2012 l'évaluation du prix des terrains par les domaines à 30 euros par mètre carré pour une parcelle complète non viabilisée. Depuis l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 20 décembre 2016 qui indique que l'extension de l'urbanisation dans le secteur de Pinisolu est contraire aux règles d'urbanisme, l'évaluation de ces terrains aurait dû être révisée et rend obsolète l'évaluation du compte de stock dans le budget de ce lotissement. Le compte de gestion de 2020 a le mérite d'avoir corrigé plusieurs erreurs sur les dépenses de la commune intervenant dans la gestion des stocks, mais conserve l'hypothèse de constructibilité en contradiction avec l'arrêt de la Cour d'Appel cité ci-dessus. Des actes administratifs de vente établis en 2017 et l'attribution de permis de construire dans cette zone, postérieurs à l'avis de la Cour Administrative d'Appel, explique peut-être cette évaluation erronée des stocks, qui n'a plus lieu d'être aujourd'hui.

DECLARE

Le compte de gestion 2020 du lotissement de Pinisolu n'est pas approuvé par le Conseil Municipal.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20210730-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 30/07/2021